

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT, DES IMPACTS ET DES MESURES

PHASE TRAVAUX

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'exposition	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Climat tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Émissions de CO <sub>2</sub> par les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins. - Période des travaux trop courte pour générer des changements climatiques.	Faible	/	- Phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises. (R2.1a) - Rationalisation des flux de chantier et du nombre de camions. - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre (R2.1a)	Négligeable	/
Soils, sous-sol	Formation composée de limons des plateaux. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Modifications des caractéristiques des sols. - Risques de pollution.	Faible	/	- Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1d) - Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci seront effectués dans des sites autorisés. (R2.1d)	Négligeable	/
Agriculture	Les trois quarts du site sont en zone agricole.	Fort	- Risque de pollution accidentelle sur les parcelles agricoles limitrophes. Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant le site.	Faible	/	- Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1d) - Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux. (R2.1d) - Création de fossés autour de faire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels. (R2.1d) - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques. (R2.1j)	Négligeable	/
Eaux superficielles	Ru du Sausset, cours d'eau le plus proche du site d'étude, à environ 750 m au nord. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Risques de pollution. - Apport de matières en suspension.	Faible	/	- Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux. (R2.1d) - Création de fossés autour de faire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels. (R2.1d) - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques. (R2.1j)	Négligeable	/
Eaux souterraines	Absence de nappe affleurante au droit du site. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Risques de pollution. - Apport de matières en suspension.	Faible	/	- Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux. (R2.1d) - Création de fossés autour de faire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels. (R2.1d) - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques. (R2.1j)	Négligeable	/
Usages de l'eau	Captage d'alimentation en eau potable les plus proches à environ 1,3 km. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Pas d'impact significatif sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.	- Suivi du chantier par un expert écologique. - Mise en place d'un plan d'assurance environnement (démarche de management environnementale due par l'entreprise au démarrage	Nul	/
Patrimoine naturel	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Destruction d'habitats et d'espèces. - Dégradation ou altération des habitats. - Pollutions diverses. - Dérangeant des espèces.	Nul	- Délimitation et respect des emprises. (E2.1b)	- Suivi du chantier par un expert écologique. - Mise en place d'un plan d'assurance environnement (démarche de management environnementale due par l'entreprise au démarrage	Négligeable	/
Zones humides	Absence de zones humides sur le site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Destruction d'habitats et d'espèces. - Dégradation ou altération des habitats. - Pollutions diverses. - Dérangeant des espèces.	Nul	- Délimitation et respect des emprises. (E2.1b)	- Suivi du chantier par un expert écologique. - Mise en place d'un plan d'assurance environnement (démarche de management environnementale due par l'entreprise au démarrage	Négligeable	/

VU pour être annexé  
à mon arrêté en date de ce jour

2021-0790 du 30 MARS 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges BOIS-LECLERC

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Biodiversité et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun habitat d'intérêt communautaire, ni aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensé sur le site d'étude.</li> <li>- 16 espèces d'oiseaux ont été recensées directement au sein du site d'étude : 10 d'entre elles sont protégées.</li> <li>- Les zones nudérales présentent un enjeu écologique modéré du fait de la présence d'espèces protégées en repos ou en reproduction.</li> <li>=&gt; Prise en compte des enjeux écologiques dans le projet d'aménagement</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation dans la mesure du possible du phasage du chantier au cycle biologique des espèces.</li> <li>- Lutte contre les pollutions accidentelles et l'ennoi de poussières.</li> <li>- Dégagement des emprises rendant le milieu défavorable aux espèces.</li> <li>- Pose de clôtures anti-intrusion pour la faune (petits mammifères, amphibiens).</li> <li>- Création de milieux ouverts (1,7 ha) favorables à la biodiversité avec mise en place d'une gestion différenciée.</li> </ul>		
Relief	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 71 m NGF.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant peu de mouvements de terre.</li> <li>- Construction de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale.</li> </ul>	Négligeable	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés. (R2.1c)</li> </ul>	Négligeable	/
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site perceptible sur de petites sections de la Francilienne et de la RD88.</li> <li>- Pas de vis-à-vis direct avec des zones d'habitations pavillonnaires. Vues bloquées par les mureaux et les encintes de l'établissement pénitentiaire existant (à l'est de l'avenue Vaudan).</li> <li>- Relief plat qui fait que les éléments paysagers comme les alignements d'arbres sur la RD88 au nord et les plantations le long de la Francilienne au sud bloquent les vues des que l'on s'éloigne du site.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	Altération du paysage et du cadre de vie des usagers du au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.).	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériaux et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de passerelles, etc. (R2.1c/R2.1j)</li> </ul>	Faible	/	
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	Découvertes de vestiges archéologiques possibles.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des résultats du diagnostic archéologique et fouilles éventuelles.</li> </ul>	Négligeable	/	
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation géographique des communes de Tremblay-en-France et Villepinte qui leur a permis de combiner développement des fonctions résidentielles et développement des fonctions économiques comme en attestent l'évolution démographique.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacements supplémentaires pouvant occasionner un risque en termes de sécurité des biens et des personnes.</li> <li>- Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois.</li> </ul>	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialisation du chantier interdit au public. (R2.1j)</li> <li>- Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines. (R2.1j)</li> <li>- Maintien d'une zone de chantier propre. (R2.1j)</li> <li>- Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes. (R2.1j)</li> </ul>	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RD40, RD84, RD86E et IAT04 situés à proximité du site.</li> <li>- Conditions de circulation générales globalement satisfaisantes à l'heure de pointe du matin. En revanche, remontées de files d'attente observées sur la RD40 en heure de pointe du soir au niveau du carrefour RD40/IAT04.</li> <li>=&gt; Infrastructures routières existantes dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettant une desserte aisée du site.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à la maison d'arrêt de Villepinne maintenus.</li> <li>- Difficultés de circulation sur l'allée des Fossertes.</li> <li>- Augmentation du trafic sur la RD40 et gêne à la circulation.</li> <li>- Présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains.</li> </ul>	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la desserte de la maison d'arrêt de Villepinne et de l'accès aux parcelles agricoles aux abords du site. (E2.1.b)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un itinéraire d'évacuation des camions nuisant le moins aux zones habitées et aux usages de la voirie. (R1.1.a)</li> <li>- Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes. (R3.1.b)</li> <li>- Rationalisation du nombre de camions.</li> <li>- Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles (R2.1.a)</li> </ul>	Faible	/
Transports en commun et circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sept lignes de bus régulières desservant les abords du site (arrêts localisés entre 0 et 1 800 m).</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière. Réseau de bus permettant une desserte permanente à proximité du site.</li> </ul>	Faible						
Infrastructures ferroviaires et transport aérien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RER B desservant le bassin d'emploi parisien et permettant l'interconnexion avec le réseau francilien accessible par la D40 ou l'IAT04 aux stations « Gare du Vert-Galant », « Gare du Parc des Expositions » et « Gare de Villepinne ».</li> <li>- Aéroport Paris – Charles de Gaulle situé au nord et aéroport Paris – Le Bourget à l'ouest accessibles depuis l'IAT04.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à la maison d'arrêt de Villepinne et aux équipements et services maintenus.</li> </ul>	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune mesure spécifique nécessaire.</li> </ul>		Négligeable	/
Equipements et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé présents à moins de 15 minutes du site d'étude.</li> <li>- Aéroports Paris – Charles de Gaulle et Paris – Le Bourget à proximité (cf. ligne précédente).</li> <li>=&gt; Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupures momentanées possibles pour les riverains.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires.</li> <li>- Eau des sanitaires du chantier récupérée dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuée dans le réseau existant. (E3.1.a)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation de l'ensemble des concessionnaires concernés avant le début des travaux afin d'étudier conjointement les besoins et les incidences du projet, ainsi que les mesures à prendre pour le raccordement des réseaux.</li> <li>- Travaux sur les réseaux organisés de façon à éviter les coupures, mais, si elles devaient avoir lieu, elles seraient limitées le plus possible et les riverains du site en seraient tenus informés. (R2.1)</li> </ul>	Faible	/
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) présents au sein ou aux abords du site.</li> </ul>							
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics (plus de 300 emplois créés pendant la durée du chantier).</li> <li>- Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune mesure spécifique nécessaire.</li> </ul>			/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) localisées sur les communes de Tremblay-en-France et Villepinte : les plus proches à plus de 2 km du site d'étude.</li> <li>- Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par conduite de gaz naturel et par voies routières (A104, RD40, RD88).</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les impacts liés au risque de dissolution des poches de gypse anhydride seront quantifiés à l'issue de la réalisation des essais de comblement par injection gravitaire.</li> <li>- Risques de pollution et d'apport de matières en suspension dans les réseaux d'eaux pluviales.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures découlant des réalisations formalisées à l'issue de la réalisation d'essais de comblement par injection gravitaire.</li> <li>- Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux. (R2.1.d)</li> <li>- Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels. (R2.1.d)</li> </ul>	Négligeable	/	
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 63 sites BASIAS sur les communes de Tremblay-en-France et Villepinte. Les plus proches localisés à environ 250 m au sud.</li> <li>- Aucun site BASOL sur les 2 communes.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre et de poussières liées. (R2.1.a)</li> <li>- Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement.</li> <li>- Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté. (R2.1.j)</li> <li>- Arrosage régulier du sol. (R2.1.j)</li> <li>- Application de la charte « chantier faible nuisance » par les entreprises décrivant les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier.</li> </ul>	Faible	/
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de dépassement des valeurs réglementaires concernant les concentrations de « fond » de NO<sub>2</sub> et de PM<sub>10</sub> à la station de mesure de Tremblay-en-France.</li> <li>- Sources d'émissions de polluants à proximité du site : trafic routier, aéroport Paris – Charles de Gaulle, industrielles.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier.</li> </ul>	/			Faible	/


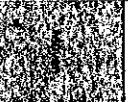
Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur affecté par le bruit :</li> <li>- 30 mètres le long de la RD40 à l'ouest (route classée en catégorie 4) ;</li> <li>- 300 mètres le long de l'104 au sud (voie classée en catégorie 1) ;</li> <li>- site localisé dans la zone D du zonage du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris – Le Bourget</li> <li>- Cartes de bruit stratégique de Seine-Saint-Denis : site soumis en lien avec l'A104 à des niveaux sonores compris entre 75 et 55 dB(A) sur les trois quarts sud ; dépassements des valeurs limites observés sur la bordure sud.</li> <li>- Mesures acoustiques sur site : niveaux sonores représentatifs d'une zone d'ambiance sonore modérée.</li> </ul>		Nuisances sonores sur les zones de chantier et le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux.		/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des jours et horaires légers de travail.</li> <li>- Vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur.</li> <li>- Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : lutte contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisés quand les véhicules reculent ; localisation des matériels et matériaux pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum ; utilisation des machines et engins le moins bruyants possible ; préférence d'engins et matériels pneumatiques par leur équivalent électrique ou hydraulique ; limitation et planification des rotations de camion, planification des tâches pour minimiser l'impact sur le voisinage ; etc.</li> <li>- Priorisation dans la mesure du possible et en fonction des propositions du groupement, de la construction du mur d'enceinte pour qu'il joue ensuite le rôle de mur anti-bruit pour son environnement immédiat.</li> </ul>	Faible	/
Vibration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis la partie ouest sur Villepinte qui correspond à la voie d'accès à l'établissement pénitentiaire existant et aux parkings.</li> <li>-&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée.</li> <li>- Trafic de camions de transport de matériaux augmentant temporairement les vibrations le long des voies empruntées.</li> </ul>	Faible	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus. (R2.1)</li> <li>- Mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores (Cf. ci-dessus) concourant à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations.</li> </ul>	Faible	/
Pollution lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éclairage public présent le long de la RD40 de la bretelle de sortie de l'A104 et au niveau des parkings existants de la maison d'arrêt de Villepinte.</li> <li>-&gt; Pollution lumineuse importante aux abords du site.</li> </ul>		Travaux principalement réalisés de jour, chantier ne générant donc pas de pollution lumineuse. => Pas de contribution supplémentaire à un environnement lumineux déjà dégradé.	Négligeable	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
Radiation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de Tremblay-en-France et Villepinte ayant un potentiel radon de catégorie 1.</li> <li>-&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	Chantier ne générant pas de travaux émetteur de radiation.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » assurée par l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Ivry.</li> <li>-&gt; Pas de contrainte particulière.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier.</li> <li>- Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété.</li> <li>- Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles.</li> </ul>		/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des déchets en vue d'une valorisation ultérieure.</li> <li>- Matériaux excédentaires évacués du site dans des filières adaptées.</li> <li>- Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : mise en place d'un plan de gestion des déchets ; obligation de tri des déchets ; valorisation des déchets.</li> </ul>	Faible	/



TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT, DES IMPACTS ET DES MESURES

PHASE EXPLOITATION




Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Climat	Climat tempéré. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Pas d'impact négatif sur le climat. - Projet conçu en prenant en compte des conditions climatiques proches de celles estimées dans le cadre des projections de changements climatiques.	Négligeable.	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Négligeable	/
Sols, sous-sol	Formation composée de limons des plateaux. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Pas d'impact significatif sur les formations géologiques. Prises en compte des risques identifiés dans l'étude géologique préalable.	Faible	- Mise en place de pieux ancrés au minimum à 9 m de profondeur. (E3.2.b)	/	Nul	/
Agriculture	Les trois quarts du site sont en zone agricole	Fort	- Perte de 15 ha de surface agricole. - Perte de production agricole.		- Choix de mutualisation de certaines fonctions avec celles de la maison d'arrêt existante, ce qui permet de réduire la consommation de terres agricoles en limitant le réajustement des fonctions et en ne montrant pas davantage d'autres espèces agricoles. (E2.2.e)	/		Dans le cadre de l'étude d'impact agricole et des compensations collectives : - Indemnisation des exploitants agricoles. - Soutien à la Coopérative Agora (groupes froids sur les silos à blé). - Soutien au projet Polyblom (production de résine végétale à base de miscanthus). - Soutien à une coopérative de champignonnières en Ile-de-France. - Soutien à la structure Waflup pour mettre en place un plan de communication sur l' justification du chenevre dans la construction.
Eaux superficielles	Ru du Sausset, cours d'eau le plus proche du site d'étude, à environ 750 m au nord. - Risque d'inondations urbaines liées à la saturation des capacités d'évacuation des eaux pluviales ; risque moyen sur Tremblay-en-France et risque fort sur Villepinte.		- Modifications plus ou moins marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant sur lequel s'inscrit le projet, s'accompagnant d'une augmentation des débits et volumes nuisibles par temps de pluie. - Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées.		/	- Mise en place d'un réseau de collecte (de type caniveau et grille avaloir) et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci. (R2.2.q)	Négligeable	/
Eaux souterraines	Absence de nappe affleurante au droit du site. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Usages de l'eau	Capage d'alimentation en eau potable les sites proches à environ 1,3 km. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Pas d'impact significatif sur les usages des eaux.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/
Documents de gestion des eaux	Site d'étude compris dans le périmètre du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 et du SAGE Croult Enghein Vieille Mer. => Dispositions du SDAGE et du SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à respecter.		Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 et du SAGE Croult Enghein Vieille Mer.			Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE.	Négligeable	/
Patrimoine naturel	Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Pas d'impact sur les zones d'intérêt remarquables situées à proximité. - Destruction irréversible des habitats naturels.		- Choix de mutualisation de certaines fonctions avec celles de la maison d'arrêt existante, ce qui permet de réduire la consommation	- Remise en état des habitats naturels. - Pose de nichoirs (= R2.2j) - Création d'1,7 ha de milieux	Négligeable	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Zones humides	Absence de zones humides sur le site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Destruction des espèces floristiques mais celles-ci sont communes et ordinaires. - Déplacement des espèces (nuisances sonores et lumineuses). - Fragmentation des habitats et des populations.		de terres agricoles, en limitant l'étalement des fonctions. (R2.2e)	ouverts favorables à la biodiversité (contribution aux continuités écologiques locales). - Gestion différenciée des habitats au sein de l'emprise. (= R2.2e) - Rôle d'écran vis-à-vis de la pollution lumineuse des aménagements paysagers en bordure de l'A104 et des plantations à réaliser en limite nord et est limitant les flux en direction des parcelles agricoles et de l'environnement proche. (R2.2b)		
Biodiversité et continuités écologiques	- Aucun habitat d'intérêt communautaire, ni aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensé sur le site d'étude. - 15 espèces d'oiseaux ont été recensées directement au sein du site d'étude ; 10 d'entre elles sont protégées. - Les zones nucléaires présentent un enjeu écologique modeste du fait de la présence d'espèces protégées en repos ou en reproduction. => Prise en compte des enjeux écologiques dans le projet d'aménagement.					- Aménagement d'une bande paysagère favorable à la biodiversité (essences locales, bande multistratée) de 20 m le long de l'A104. (R2.2k)		
Relief	Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 71 m NGF. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Topographie du site peu modifiée.	Null	Aucune mesure spécifique nécessaire.	- Aménagement d'une bande paysagère de 20 m le long de l'A104. (R2.2k) - Traitement architectural ou paysager (plantations) des limites entre espaces agricoles et urbains. (R2.2k) - Un cahier des charges urbain, architectural et paysager sera produit. Le groupement retenu à l'issue de la notification du marché de conception-réalisation devra respecter ce cahier des charges. - Traitement architectural de l'établissement pénitentiaire. (R2.2b) - Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement. (R2.2k)	Null	/
Paysage	- Site perceptible sur de petites sections de la Francilienne et de la RD88. - Pas de vis-à-vis direct avec des zones d'habitations pavillonnaires. Vues bloquées par les murets et les encintes de l'établissement pénitentiaire existant (à l'est de l'avenue Vauban). - Relief plat qui fait que les éléments paysagers comme les alignements d'arbres sur la RD88 au nord et les plantations le long de la Francilienne au sud bloquent les vues dès que l'on s'éloigne du site. => Pas de contrainte particulière.	Faible	- Accroissement des surfaces urbanisées au détriment d'espaces dont la vocation actuelle est essentiellement agricole. - Apparition de nouveaux volumes dans le paysage, dont l'impact variera en fonction des caractéristiques dimensionnelles et de la position dans le site.	/			Négligeable	/
Patrimoine culturel	Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Sur la base des résultats du diagnostic archéologique préalable, des fouilles pourraient être prescrites et réalisées après maîtrise foncière.	Null	/	/	Null	/
Population	Situation géographique des communes de Terrebry-en-France et Villepreire qui leur a permis de combiner développement des fonctions résidentielles et développement des fonctions économiques comme en attestent l'évolution démographique.	Faible	Le logement du personnel pénitentiaire et la scolarisation des enfants s'effectueraient entre la commune d'implantation, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches. Le personnel pénitentiaire affecté à la région Ile-de-France est majoritairement constitué de personnes jeunes et sans enfant. Les statistiques nationales ne seraient donc s'appliquer au contenu de cette opération.	Négligeable	/	Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en termes d'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches et du parc de logements.	Négligeable	/





Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation	
Outils de planification urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site d'étude dans le périmètre d'action du SDRIF et situé à la fois sur un « Espace urbainisé à optimiser » et des « Espaces agricoles ».</li> <li>- PLU de Tremblay-en-France approuvé en mai 2011 : zone agricole (A).</li> <li>- PLU de Villepinte approuvé en décembre 2017 : zone d'équipement (U).</li> <li>- Site concerné par 4 servitudes : centres radio-électriques (PT1), zones de désagagement aéronautiques (TS), canalisation de gaz (G) et risques naturels/poches de gross aréolites (PM1).</li> <li>- Bande inconstructible de 100 m le long de l'A104 au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet compatible avec le SDRIF et avec le PLU de Villepinte.</li> <li>- Projet non compatible avec le PLU de Tremblay-en-France.</li> <li>- Pas d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Tremblay-en-France à produire.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en compatibilité du PLU de Tremblay-en-France avec DUP réalisée afin de permettre la réalisation du projet.</li> <li>- Afin de lever le gel de 100 m de part et d'autre de l'A104 qui impacte le périmètre opérationnel du projet, une étude d'entrée de ville a été réalisée, conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 du Code de l'urbanisme. Cette étude permet de justifier la réalisation du projet au regard des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisation et des paysages.</li> </ul>			Nul	/
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre d'étude composé de 57 parcelles appartenant à une trentaine de propriétaires différents.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière.</li> <li>- RD40, RD83, RD88E et l'A104 situées à proximité du site.</li> <li>- Conditions de circulation générales globalement satisfaisantes à l'heure de pointe du matin. En revanche, remontées de files d'attente observées sur la RD40 en heure de pointe du soir au niveau du carrefour RD40/A104.</li> <li>=&gt; Infrastructures routières existantes dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettant une desserte aisée du site.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAJ supplémentaire de 636 véh/jour deux sens confondus, géré par le projet.</li> <li>- Réserves de capacité prévisionnelles aux heures de pointe de l'ensemble des carrefours d'étude peu abîmées par rapport à aujourd'hui.</li> <li>- Flux émis par le projet en heure de pointe du soir accentuant la saturation existante à l'entrée du carrefour reliant la RD40 à l'A104.</li> <li>- En termes d'évolution de trafic sur la section, augmentation très modérée (+ 2,7%) mais remontées de files d'attente sur la RD40 Sud qui augmentent d'environ 200 m.</li> <li>- Allée des Fossées correctement dimensionnée pour assurer la desserte de la future maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix de mutualisation de certaines fonctions avec celles de la maison d'arrêt existante, ce qui permet de réduire la consommation de terres agricoles en limitant l'étalonnage des fonctions. (E2.2.6)</li> </ul>			Juste et préalable indemnisation pour les propriétaires concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.	
Infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sept lignes de bus régulières desservant les abords du site (arrêts localisés entre 0 et 1 800 m).</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière. Réseau de bus permettant une desserte permanente à proximité du site.</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La faible augmentation de trafic générée par le projet ne justifie pas de réaliser des travaux sur les infrastructures routières. Les mesures porteront uniquement sur l'amélioration de la desserte en transport en commun, qu'il conviendra de mettre au point avec l'autorité Organisatrice des Transports.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'environ 21 000 m<sup>2</sup> de parking (y compris places PMR et places pour deux roues) pour l'accueil des visiteurs et du personnel.</li> <li>- Aménagement de circulations douces (trottoirs et éventuellement voies cyclables) de la RD40 à l'établissement pénitentiaire pour permettre un accès sécurisé pour les usagers.</li> <li>- Desserte des établissements en transport en commun au droit de l'enceinte pénitentiaire.</li> <li>- Amélioration de la desserte en transport en commun à envisager avec les autorités compétentes.</li> </ul>		Négligeable	/	
Transports en commun et circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RER B desservant le bassin d'emploi parisien et permettant l'interconnexion avec le réseau français accessible par la D40 ou l'A104 aux stations « Gare du Vert-Galant », « Gare du Parc des Expositions » et « Gare de Villepinte ».</li> <li>- Aéroport Paris - Charles de Gaulle situé au nord et aéroport Paris - Le Bourget à l'ouest accessibles depuis l'A104.</li> <li>=&gt; Pas de contrainte particulière</li> </ul>	Faible							
Infrastructures ferroviaires et transport aérien		Faible							

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Equipements et services	- Tous les services, forces de l'ordre, parcellaires de justice et de santé présents à moins de 15 minutes du site d'étude. - Aéroports Paris - Charles de Gaulle et Paris - Le Bourget à proximité (Cf. ligne précédente). => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements.	Faible	Augmentation de la demande auprès des équipements et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. Il convient de préciser que le projet a pour objectif de réduire la surpopulation carcérale, et doit favoriser l'encadrement individuel. Aussi, à la livraison de l'établissement et après réaffectation de la population carcérale en surcapacité du site existant, vers les nouveaux quartiers d'hébergement, l'accroissement global de la population carcérale sera limité. En outre, avec le doublement de l'unité sanitaire (conservation de l'existant sur Villepinne et construction d'une neuve sur le site de Tremblay), associé à la création d'un service médico-psychologique régional (SMPR) doté de 25 places, les sollicitations vers les hôpitaux seront limitées.	Faible	Le choix de mutualisation des deux établissements permet de limiter les sollicitations et permet de répartir d'un scénario d'intervention et de fonctionnement avec les forces de sécurité intérieures existantes.	Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en termes de mobilisation des forces de l'ordre et des institutions de santé.	Négligeable /	
Réseaux	Ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) présents au sein ou aux abords du site.		- Reconfiguration et prolongement des réseaux existants : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, etc. - Augmentation des effluents dirigés vers la station d'épuration de Seine-Morée. - Augmentation des besoins en AEP.		- Le réseau d'eaux usées sera raccordé à la station d'épuration de Seine-Morée dont la capacité est suffisante pour traiter les volumes supplémentaires. (R2.2g) - Apres vérification des capacités d'alimentation, la desserte en eau potable et la défense incendie de l'établissement pénitentiaire pourra être assurée. - Dévolement des canalisations AEP et gaz localisés actuellement au niveau du Chemin du Loup à la limite communale entre Tremblay-en-France et Villepinne afin de permettre la construction de l'établissement pénitentiaire.	Négligeable /		
Activités économiques	Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude. => Pas de contrainte particulière.	Faible	Augmentation de la demande auprès des commerces et des services par l'arrivée de nouveaux usagers.		Aucune mesure spécifique nécessaire.		/	
Risques naturels	- Zone de sismicité très faible. - Aléa faible de retrait-gonflement des argiles. - Risque de dissolution des poches de gypse antéfluidien sur la partie ouest du site sur la commune de Villepinne. - Risque d'inondations urbaines liées à la saturation des capacités d'évacuation des eaux pluviales : risque moyen sur Tremblay-en-France et risque fort sur Villepinne. - Absence de risque lié aux remontées de nappe. => Prise en compte du risque dissolution des poches de gypse antéfluidien et du risque d'inondations urbaines dans le projet d'aménagement.		- Pas d'impact significatif sur les risques majeurs. - Zone des Effets Indésirables (RIE) de la canalisation de caractéristique DN1 900 recouvrant environ 2,78 ha au nord de la zone d'étude.	Faible /	- Prise en compte du règlement de la servitude liée à la présence de la canalisation de gaz.	Négligeable /		

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Risques technologiques	- 18 (ICPE) localisées sur les communes de Tremblay-en-France et Villepreire : les plus proches à plus de 2 km du site d'étude. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TM/D) par conduite de gaz naturel et par voies routières (A104, RD40, RD88). => Pas de contrainte particulière.							
Pollution des sols	- 63 sites BASIAS sur les communes de Tremblay-en-France et Villepreire. Les plus proches localisés à environ 250 m au sud. - Aucun site BASOL sur les 2 communes. => Pas de contrainte particulière.	Faible						
Qualité de l'air	- Pas de dépassement des valeurs réglementaires concernant les concentrations de « fond » de NO <sub>2</sub> et de Pm <sub>10</sub> à la station de mesure de Tremblay-en-France. - Sources d'émissions de polluants à proximité du site : trafic routier, aéroport Paris - Charles de Gaulle, industrielles.	Fort	<b>Impact identifié sur le projet</b> Augmentation relativement faible du trafic qui n'influencera pas significativement la pollution de fond sur le secteur. Projet non soumis à une réglementation spécifique, en termes de réduction de la pollution atmosphérique.	Négligeable	/	/	Négligeable	/
			<b>Impact de l'environnement sur la population identifiée</b> Exposition de la population carcérale et des usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière présente sur la zone (en particulier NO <sub>2</sub> et PM10).		/	- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par : > un éloignement des premiers bâtiments par un espace végétalisé entre l'établissement pénitentiaire et l'A104 ; > dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments débarrassés des plus proches de l'A104 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur l'A104. (R2.2b)	Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur affectée par le bruit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 mètres le long de la RD40 à l'ouest (route classée en catégorie 4) ;</li> <li>- 300 mètres le long de l'104 au sud (voie classée en catégorie 1) ;</li> </ul> </li> <li>- Site localisé dans la zone D du zonage du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris – Le Bourget.</li> <li>- Cartes de bruit stratégique de Seine-Saint-Denis : site soumis en lien avec l'A104 à des niveaux sonores compris entre 75 et 55 dB(A) sur les trois quarts sud ; dépassements des valeurs limites observés sur la bordure sud.</li> <li>- Mesures acoustiques, sur site : niveaux sonores représentatifs d'une zone d'ambiance sonore modérée.</li> </ul>		<p><b>Impact généré par le projet</b></p> <p>Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hautes pentures intérieures, les ateliers de travail, la population carterale etc. Mais projet éloigné des riverains.</p> <p><b>Impact de l'environnement sur la population pédonnaliste</b></p> <p>Dans le cas de nouveaux bâtiments construits dans une zone affectée par le bruit d'infrastructures (roulottes, ferroviaires ou aériennes), les exigences réglementaires se résument à respecter des niveaux sonores à l'intérieur de 35 dB(A) le jour et 30 dB(A) la nuit. Pour répondre à ces exigences, dans le cas présent, les préconisations consistent en la mise en œuvre d'un isolement de façade compris entre 34 dB et 40 dB, selon les façades des bâtiments en projet.</p>		<p>Mise en œuvre du dispositif d'intensification du glacié induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 m entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades, et le mur d'écran, lui-même haut de 6 m, ce dispositif est à la fois une mesure réduction de par la mise à distance entre la source de la nuisance et les populations potentiellement gênées, et à la fois une mesure d'évitement, compte tenu de l'effet de découragement que cette mise à distance provoque vis-à-vis des tentatives de parfois sauvages et de projections depuis l'aténieur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques.</li> <li>- Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; un éloignement des premiers bâtiments par un espace végétalisé entre l'établissement pédonnaliste et l'A104 ;</li> <li>&gt; dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A104 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des façades des cellules sur l'A104. (R222b)</li> </ul> </li> </ul>	Négligeable	/
Vibration	<p>Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis la partie ouest sur Villeplinte qui correspond à la voie dracée à l'établissement pédonnaliste existant et aux parkings.</p> <p>=&gt; Pas de contrainte particulière.</p>	Faible	Projet n'étant pas de nature à émettre des vibrations.	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire.		Nul	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
<p>Pollution lumineuse</p>	<p>Éclairage public présent le long de la RD40, de la bretelle de sortie de l'A104 et au niveau des parterres existants de la maison d'arrêt de Villepinte.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux lumineux directs se concentrant à l'intérieur du périmètre du projet et notamment durant toute la période de la nuit.</li> <li>- Incidences sur la biodiversité : perte de nidification, attraction et piége des insectes sous les lampadaires, déséquilibre de la relation proie / prédateur, fuite à proximité du projet, etc.</li> <li>- Présence de lumière obligatoire pour assurer le travail des agents dans de bonnes conditions de travail en période nocturne.</li> </ul>		<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle décan de aménagements paysagers en bordure de l'A104 et des plantations à réaliser en limite nord et est limitant les flux en direction des parcelles agricoles et de l'environnement proche. (R2.2b)</li> <li>- Limitation au maximum de la diffusion de lumière en direction du ciel et dans l'environnement proche par une bonne maîtrise des flux. (R2.2b)</li> <li>- Limitation de utilisation de lumière bleue, plus impactante pour l'homme et la biodiversité et renforçant l'intensité du halo lumineux. (R2.2b)</li> <li>- Utilisation des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie. (R2.2f)</li> <li>- Réalisation d'extinctions ou d'abattements de puissance, dans la mesure du possible en tenant compte des exigences de fonctionnement et de sûreté périmétrique (sur le parking par exemple). (R2.2b)</li> </ul>	<p>Faible</p>	<p>/</p>
<p>Radiation</p>	<p>Communes de Tremblay-en-France et Villepinte ayant un potentiel radon de catégorie 1. =&gt; Pas de contrainte particulière.</p>	<p>Faible</p>	<p>Projet n'étant pas de nature à émettre des radiations.</p>	<p>Nul</p>	<p>Aucune mesure spécifique nécessaire.</p>	<p>/</p>	<p>Nul</p>	<p>/</p>
<p>Déchets</p>	<p>Compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » assurée par l'établissement Public Territorial Paris Terres d'Envo!</p> <p>=&gt; Pas de contrainte particulière.</p>	<p>Faible</p>	<p>Production de déchets supplémentaires. Il convient toutefois de préciser que le projet a pour objectif de réduire la surpopulation carcérale, et doit favoriser l'encellulement individuel. Aussi à la livraison de l'établissement et après réaffectation de la population carcérale en surcapacité du site existant vers les nouveaux quartiers d'habitat collectif, l'accroissement global de la population carcérale sera limité.</p>	<p>Faible</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de la collecte et du tri des déchets. (R2.2b)</li> <li>- Mise en place de clauses de performances dans le futur contrat de gestion délégué de l'établissement.</li> </ul>	<p>Faible</p>	<p>/</p>

